



## Litige vaccin enfant après séparation

-----  
Par Special

Bonjour,

je souhaite faire faire le vaccin ROR à ma fille, mais mon ex-compagne est une antivaccin. C'est le médecin de ma fille qui le préconise, mais ce vaccin n'est normalement pas obligatoire car ma fille est née en 2014. Mon ex-compagne veut résoudre ça devant le JAF et me dit de prendre un bon avocat.

Puis-je suivre la préconisation du médecin sans tenir compte de l'avis de mon ex-compagne ? Dois-je en effet lancer une procédure auprès du JAF pour espérer pouvoir faire faire ce vaccin ? Et si oui, puis-je obtenir gain de cause ?

Merci de vos réponses

-----  
Par sophie75

A destination de votre ex

"Entre le 1er janvier 2008 et le 24 mai 2016, l'Institut national de veille sanitaire a répertorié 24 000 cas de rougeole en France. La rougeole atteint essentiellement les nourrissons de moins d'un an, les adolescents et les adultes, population chez laquelle les complications sont les plus fréquentes (pneumopathies graves, complications neurologiques à type d'encéphalite ou myélite et décès). Même si une décroissance importante de l'épidémie a été observée en 2012, le virus continue à circuler et la stratégie vaccinale s'est donc adaptée.

\* ROR (Rougeole, oreillons, rubéole) : un vaccin obligatoire

Dès 1966, le vaccin contre la rougeole était commercialisé en France. En 1983, il était introduit dans le calendrier vaccinal à l'âge de 12-15 mois en association avec la vaccination rubéole. Trois ans plus tard, la vaccination contre les oreillons y était associée. On appelle ce vaccin le ROR (rougeole-oreillons-rubéole).

Tous les enfants, à l'âge de 18 mois, devraient avoir reçu deux doses du vaccin trivalent contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. La seconde vaccination ne constitue pas un rappel, l'immunité acquise après une première vaccination étant de longue durée. Elle constitue un rattrapage pour les enfants n'ayant pas séroconverti, pour un ou plusieurs des antigènes, lors de la première vaccination.

A partir de janvier 2018, le ROR devient obligatoire à l'âge de 12 mois (ce vaccin était déjà fortement recommandés dans le calendrier des vaccinations). Selon le nouveau calendrier, la seconde dose est recommandée pour tous, à l'âge de 16-18 mois. Cette seconde dose peut cependant continuer à être administrée plus tôt, à condition de respecter un intervalle d'un mois entre les deux doses. Dans l'hypothèse où la seconde dose n'a pu être effectuée au cours de la deuxième année, elle peut être administrée plus tard.

Les personnes nées depuis 1980 devraient avoir reçu au total deux doses de vaccin trivalent, en respectant un délai minimum d'un mois entre les deux doses, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies. En effet, le vaccin protège contre les trois maladies.

Les personnes qui ont présenté l'une de ces maladies ne sont habituellement pas protégées contre les deux autres et administrer un vaccin vivant atténué à une personne déjà immunisée ne présente aucun inconvénient du fait de l'inactivation du virus vaccinal par les anticorps préexistants."

-----  
Par Special

Merci pour la réponse très rapide !